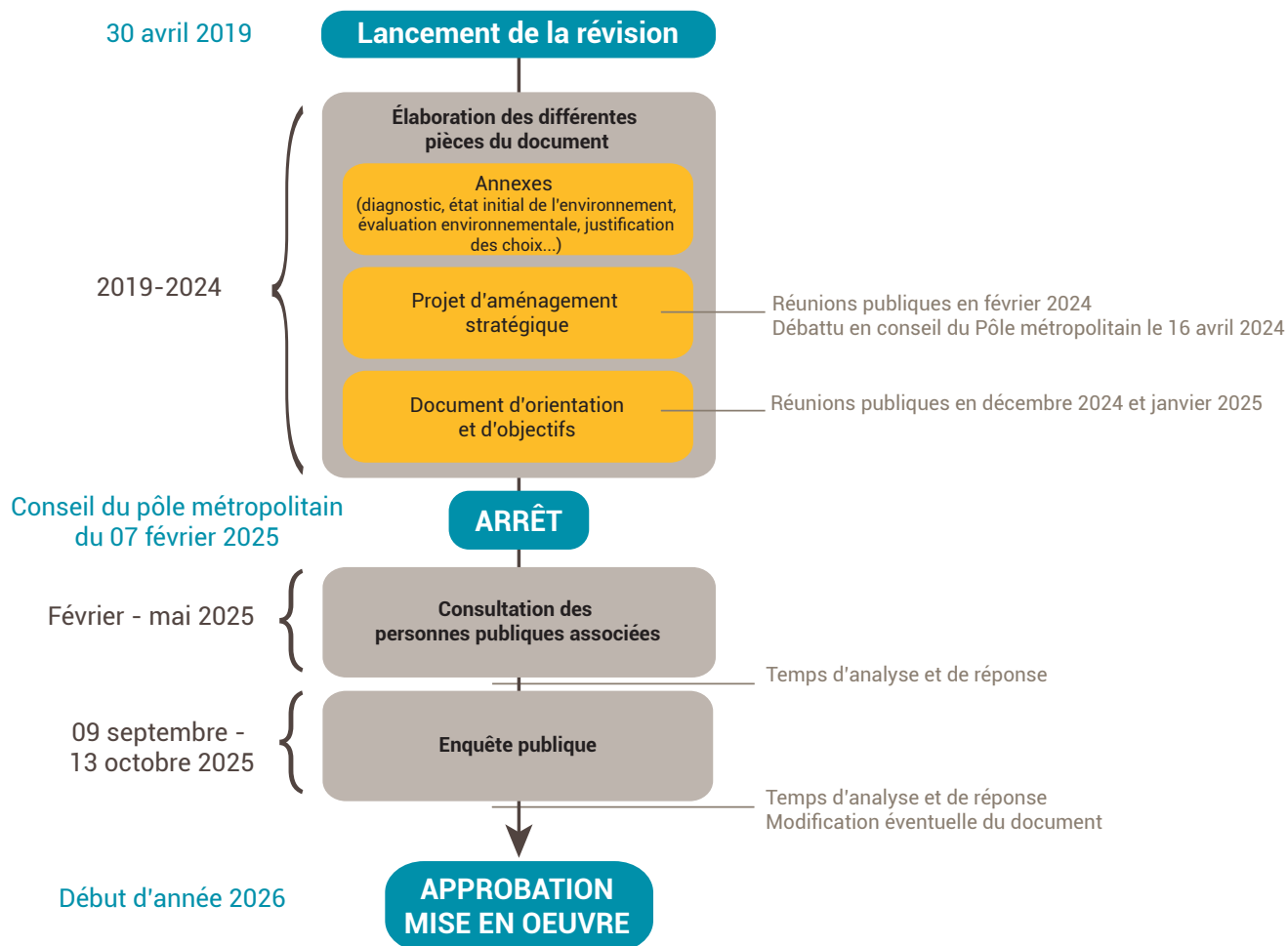


Procédure globale de révision du SCoT, et manière dont s'y insère l'enquête publique —

Enquête publique sur le projet
arrêté du SCoT du Pays de Brest

9 septembre au 13 octobre 2025





Forts d'un premier schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2011, et d'une première révision approuvée en 2018 pour prendre en compte les lois Grenelle II et ALUR, les élus du Pôle métropolitain du Pays de Brest ont décidé d'engager une nouvelle révision du document dès avril 2019, pour élargir son périmètre au territoire de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Cette seconde révision permet également de prendre en compte les nouvelles évolutions réglementaires, notamment les lois ELAN et « Climat et résilience », ainsi que l'évolution des documents supérieurs au SCoT, comme par exemple le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la Région Bretagne.

Le nouveau projet de SCoT concerne les intercommunalités de Brest métropole, du Pays d'Iroise, du Pays des Abers, de Lesneven – Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas, de la Presqu'île de Crozon – Aulne maritime et de Pleyben – Châteaulin – Porzay, soit 103 communes et plus de 425 000 habitants.

Les différentes pièces du projet ont été élaborées entre 2020 et 2024 avec les élus des différentes intercommunalités, en associant l'État, les collectivités partenaires, le monde socioprofessionnel, le conseil de développement, mais aussi les associations et les habitants par le biais de réunions publiques.

Le projet a été arrêté le 7 février 2025 par le conseil du Pôle métropolitain et a été soumis pour avis aux personnes publiques associées listées ci-après :

- l'État,
- la Région Bretagne,
- le département du Finistère,
- les 7 intercommunalités du Pays de Brest,
- les 103 communes du Pays de Brest,
- le parc naturel régional d'Armorique,
- la chambre de commerce et d'industrie du Finistère
- la chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère,
- la chambre d'agriculture du Finistère,
- les comités régionaux de la conchyliculture Bretagne Nord et Bretagne Sud,
- SNCF réseau,
- le PETR du Pays de Morlaix,
- le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,
- le syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement,
- le syndicat mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet,
- l'établissement public chargé de l'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne,
- le syndicat de bassin de l'Elorn,
- le syndicat des eaux du Bas-Léon,
- l'établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez,
- le syndicat mixte chargé de l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odet,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Finistère.

Ont également été consultés l'institut national de l'origine et de la qualité, le centre national de la propriété forestière, l'autorité environnementale et le conseil de développement de la métropole et du Pays de Brest.

L'enquête publique est prévue du 9 septembre 2025, 14h, au 13 octobre 2025, 17h. Les avis mentionnés ci-avant font partie du dossier d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Président du Pôle métropolitain disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La Présidente de la Commission d'enquête transmettra ensuite les dossiers, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, au Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Copie de ce rapport sera adressé aux 7 EPCI, lieux d'enquête, et au Préfet du Finistère par le Pôle métropolitain.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public au Pôle métropolitain du Pays de Brest et aux 7 EPCI lieux d'enquête, ainsi que sur leurs sites internet, pendant un an. La mise à disposition se fera également en Préfecture du Finistère.

Le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest, autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest, procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



Informations

18 rue Jean Jaurès BP 61321 - 29213 Brest Cedex 1
02 98 00 62 30
contact@pays-de-brest.fr
www.pays-de-brest.fr